

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 10 du 5 avril 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 7

INSTRUCTION

relative au contenu des contrats opérationnels de la capacité de renfort pour les interventions à bord des navires.

Du 06 novembre 2018

MINISTÈRE DES ARMÉES :

état-major de la marine

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR :

direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crises

INSTRUCTION relative au contenu des contrats opérationnels de la capacité de renfort pour les interventions à bord des navires.

Du 06 novembre 2018

NOR A R M B 1 9 5 2 8 5 8 J

Référence(s) :

↳ [Décret N° 2016-1475 du 02 novembre 2016 portant création de la capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires.](#)

INSTRUCTION du premier ministre n° SG Mer n° 47 du 19 février 2018 (n.i. BO ; NOR PRMM 1805348J)

Pièce(s) jointe(s) :

Huit annexes.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [140.4](#).

Référence de publication :

1. PRÉSENTATION.

L'instruction du Premier ministre n° 47 SG Mer du 19 février 2018 précise l'organisation et les modalités de mise en œuvre de la capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires.

Le dimensionnement de la couverture opérationnelle nationale relative au risque « interventions à bord des navires » est précisé en annexe I. de la présente instruction. Le ministère de l'intérieur et le ministère des armées s'assurent, chacun en ce qui le concerne, de la mise à jour des textes précisant la répartition territoriale, le dimensionnement des moyens et les services constituant la capacité nationale de renfort à bord des navires (CAPINAV).

Le suivi en temps réel des ressources s'effectue selon la procédure décrite en annexe III.

La demande d'activation de la CAPINAV ainsi que la définition de la réponse opérationnelle sont formalisées conformément aux fiches réflexes d'aide à la décision figurant en annexe IV.

L'activation de la CAPINAV est formalisée par un message de commandement du Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises (COGIC) selon le modèle figurant en annexe V.

La projection des moyens en métropole et les règles d'emport à bord d'un aéronef sont décrites selon les procédures en annexe VI et VII.

Toute mise en œuvre de la capacité pour exercice ou dans le cadre d'une intervention fera l'objet d'un retour d'expérience selon les modalités définies dans l'instruction du Premier ministre n° 47 SG Mer du 19 février 2018. La fiche jointe en annexe VIII. précise les éléments initiaux à transmettre par les différents acteurs de la CAPINAV ayant participé à l'intervention.

Les dispositions applicables à l'outre-mer font l'objet d'un texte spécifique.

La présente instruction est d'application immédiate.

Le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises, ainsi que le chef d'état-major de la marine sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente instruction, qui sera publiée aux *bulletins officiels* des ministères de l'intérieur et *des armées*.

2. GLOSSAIRE.

B M P M	Bataillon de marins-pompiers de Marseille.
CAPINAV	Capacité nationale de renfort pour les interventions à bord des navires.

CGI	Contrat général interministériel.
C O G I C	Centre opérationnel de gestion interministérielle des crises.
CoTRRiM	Contrat territorial de réponse aux risques et aux effets potentiels des menaces.
COZ	Centre opérationnel de zone.
CPCO	Centre de planification et de conduite des opérations.
D G S C G C	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.
DI	Directeur de l'Intervention.
DO	Direction des opérations.
DOS	Directeur des opérations de secours.
EGC	Équipe de gestion des crises.
EGI	Équipe de gestion de l'intervention.
EMM	État-major de la marine.

ERCC	Emergency response coordination center (Centre de coordination des interventions d'urgence).
IATA	International air transport association (association internationale du transport aérien).
NRBC	Nucléaire radiologique biologique et chimique.
OACI	Organisation internationale de l'aviation civile.
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile.
REAC IBNB	Référentiel emploi activités compétences relatif aux Interventions à bord des navires et des bateaux ⁽¹⁾ .
RT	Risques technologiques.
SDACR	Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques.
SG Mer	Secrétariat général de la mer.
SIS	Service d'incendie et de secours.
SMGA	Sauvetage maritime de grande ampleur.

TSA	Terrain de soutien avancé.
U M I M M	Unité médicale d'intervention en milieu maritime.

Notes

⁽¹⁾ Arrêté du 31 juillet 2017 (n.i. BO ; JO n° 185 du 9 août 2017, texte n° 12) relatif aux formations des sapeurs-pompiers aux interventions à bord des navires et des bateaux.

ANNEXES

ANNEXE I.

LA COUVERTURE NATIONALE POUR LES INTERVENTIONS À BORD DES NAVIRES.

[INSTRUCTION ANNEXE I](#)

ANNEXE II.

CONTRATS OPÉRATIONNELS.

1. RÉPONSE NATIONALE. NIVEAU NATIONAL.

Les services constituant la CAPINAV doivent répondre aux exigences des contrats opérationnels de la présente instruction.

À compter de l'émission de l'ordre d'engagement de la CAPINAV, chaque service composant ce dispositif dispose d'un délai de deux heures pour assurer la mobilisation de ses moyens humains et matériels (détachement paré au départ pour rallier un aéroport).

1.1. Module expertise. Aide à la décision.

[AIDE A LA DECISION](#)

1.2. Module feu de navire.

[MODULE FEU DE NAVIRE](#)

1.3. Module secours à personnes .

[SECOURS A PERSONNE](#)

1.4. Module risque technologique - Nucléaire radiologique biologique et chimique.

[RISQUE TECHNOLOGIQUE NRBC](#)

1.5. Module lutte contre les pollutions.

[LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS](#)

2. OBJECTIFS DE COUVERTURE ZONALE. NIVEAU ZONAL.

Les services constituant la réponse zonale de la CAPINAV doivent être en capacité de produire une unité d'intervention feu de navires ou une unité secours à personnes telles que définies au présent point.

À compter de l'émission de l'ordre d'engagement de la CAPINAV, chaque service composant la CAPINAV dispose d'un délai de deux heures pour assurer la mobilisation de ses moyens humains et matériels (détachement paré au départ pour rallier un aéroport).

Aéroport : terrain d'aviation en cas de projection en mer.

2.1. Unité d'intervention feu de navire.

[UNITE D INTERVENTION FEU DE NAVIRE](#)

2.2. Unité d'intervention secours à personnes.

[UNITE D INTERVENTION SECOURS A PERSONNE](#)

2.3. Unité d'intervention risque technologique - nucléaire radiologique biologique et chimique.

[UNITE D INTERVENTION RSQUE TECHNOLOGIQUE - NRBC](#)

ANNEXE III.

FICHE DE SUIVI DES RESSOURCES EN TEMPS RÉEL.

1. SUIVI DES RESSOURCES EN TEMPS REEL.

[SUIVI DES RESSOURCES EN TEMPS REEL](#)

ANNEXE IV.

FICHES RÉFLEXES D'AIDE À LA DÉCISION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE CAPACITÉ NATIONALE DE RENFORT À BORD DES NAVIRES.

1. FICHE D'EXPRESSION DE BESOIN POUR LA CAPACITÉ NATIONALE DE RENFORT POUR LES INTERVENTIONS À BORD DES NAVIRES.

[FICHE D'EXPRESSION DE BESOIN CAPINAV](#)

2. FICHE D'AIDE À LA DÉCISION -CENTRE OPÉRATIONNEL DES SERVICES DE SECOURS ET D'INCENDIE DE LA VILLE DE MARSEILLE - CENTRE OPÉRATIONNEL DE GESTION INTERMINISTÉRIEL DE CRISE.

[FICHE D'AIDE A LA DECISION COSSIM.COGIC](#)

3. ÉTAT DE FILIATION.

[ETAT DE FILIATION](#)

ANNEXE V.

MESSAGE DE COMMANDEMENT D'ACTIVATION DE LA CAPACITÉ NATIONALE DE RENFORT POUR LES INTERVENTIONS À BORD DES NAVIRES.

1. MESSAGE DE COMMANDEMENT.

[MESSAGE DE COMMANDEMENT](#)

ANNEXE VI.

MODALITÉS DE PROJECTION EN MÉTROPOLE.

1. MODALITÉS DE PROJECTION EN MÉTROPOLE.

[MODALITES DE PROJECTION](#)

ANNEXE VII.

RÈGLES D'EMPORT À BORD D'UN AÉRONEF.

1. RÈGLES D'EMPORT.

[REGLES D'EMPORT](#)

2. ÉTAT DU COLISAGE (EXEMPLE).

[ÉTAT DE COLISAGE](#)

ANNEXE VIII.

FICHE RETOUR D'EXPÉRIENCE INTERVENTION À BORD DES NAVIRES.

[RETOUR D'EXERIENCE INTERVENTION](#)

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation :

Le directeur de la sécurité civile et de la gestion des crises,

J. Witkowski.

Pour le chef d'état-major de la marine et par délégation :

Le vice-amiral d'escadre,
major général de la marine,

Denis BÉRAUD.